



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction générale de l'Aviation civile**

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile  
Direction personnels navigants  
Pôle Examens*

Paris, le 28/03/2024

Anne-Laure MEYNIER  
Responsable du LPO Air Exam  
14, rue de Plaisance  
75014 PARIS

24 - 114

Référence : /DSAC/PN/EXA

**Objet :** Renouvellement de l'approbation du LPO AIR EXAM pour une durée d'un an.

Madame,

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément du LPO AIR EXAM,

- L'observation d'une séance de standardisation effectuée le 26 février dernier en présence d'un membre du jury des examens de compétences linguistiques désigné par la DSAC a permis de constater des améliorations notables par rapport aux observations précédentes qui se sont tenues les 18 et 29 Septembre 2023:
  - les examinateurs ont tous participé activement,
  - l'entraînement à la notation réalisée pendant la séance a fait apparaître l'adéquation des notes délivrées par rapport au référentiel de notation.

Cependant, quelques points restent à parfaire :

- il convient en effet de réfléchir au niveau que l'examineur envisage de donner au candidat avant de faire la notation par critère.
- pour la prochaine séance de standardisation, il convient de choisir des exemples de « one to one » correspondants plus à une notation entre 2 niveaux de compétence.
- Un audit s'est tenu le 01 mars 2024. Les écarts relevés vous ont été communiqués et concernaient :
  - le tableau de suivi relatif au maintien de compétences des LPE était incomplet.
  - l'organigramme du manuel AIR EXAM n'était pas à jour.
  - l'écoute des enregistrements et la vérification des fiches de notation associées ont révélé une décorrélation des niveaux attribués.
  - certains enregistrements d'examens étaient inaudibles.
  - les feuilles de brouillon n'ont pas été ramassées en fin d'épreuve.

- pendant le débriefing, le candidat a été informé par l'examineur du niveau attribué mais pas de ses notes individuelles.

Le plan d'action correctives transmis par AIR EXAM le 25 mars 2024, a permis de constater la prise en compte et la correction de ces écarts.

En complément, des enregistrements d'examens ont été écoutés et font ressortir les constatations suivantes :

- La qualité d'écoute des enregistrements est à améliorer sauf pour ceux dont l'examineur est Loras BOOS.
- Sur plusieurs fiches de notation, la rubrique « points à améliorer » n'est pas renseignée alors qu'elle devrait l'être (Exemple : fiche de notation de M. LEGROS Philippe du 06/10/2023 : la rubrique « points à améliorer » de la fiche de notation doit être remplie car le candidat n'a pas obtenu 20/20 sur tous les critères de notation, idem pour M. CLAVIERAS Philippe, fiche de notation du 12/12/2023).
- D'autres fiches de notation comportent des incohérences car le même commentaire est attribué pour deux notes différentes
  - ✓ Exemple 1 : fiche de notation de M. LEGROS Philippe du 06/10/2023 : le candidat obtient ainsi 18/20 sur le critère interaction avec le commentaire « very good » et 16/20 sur le critère aisance qui est assorti du même commentaire).
  - ✓ Exemple 2 : pour le candidat Benoît SARDA, les mêmes remarques prévalent : ce candidat obtient par exemple 16/20 sur le critère aisance et 14/20 sur le critère compréhension avec le même commentaire « good ». Il convient donc lors du remplissage des feuilles de notation de donner davantage de précisions afin de justifier les notes attribuées.
- La notation de certains critères est parfois jugée un peu généreuse même si le niveau attribué est cohérent. (Exemple : candidat Alix DIDIER du 14/11/2023, candidat Philippe CLAVIERAS du 12/12/2023).

Compte tenu de ce qui précède, l'agrément d'Air Exam est renouvelé pour une durée d'un an.

Le Pôle examens de la DSAC reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef du pôle examens

Anne SÉRÉ